

CHARTRE DE VIE AU COLLEGE

Cette chartre complète le règlement général de l'Etablissement en précisant quelques points afin de mieux vivre ensemble vos années collège.

1) Horaires

HORAIRES COLLEGE :

Lundi matin *

M2: 10h00 – 10h50
M3: 10h50 – 11h40
M4: 11h40 – 12h30

Lundi, mardi et jeudi après midi

S1 13h45 – 14h40
S2 14h40 – 15h35
S3 15h50 – 16h45
S4 16h45 – 17h40

** Si rentrée autre jour que le lundi, les horaires du lundi matin s'appliquent*

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin

M1 8h30 – 9h25
M2 9h25 – 10h20
M3 10h45 – 11h40
M4 11h40 – 12h35

Vendredi après-midi *

S1 13h45 – 14h35
S2 14h35 – 15h25
S3 15h25 – 16h15

** Si départ autre jour que le vendredi, les horaires du vendredi après-midi s'appliquent*

Pas de cours le mercredi après-midi pour les élèves du collège.

2) Déplacements

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, vous devez sortir des classes et des couloirs à chaque récréation. La récréation a lieu sur la cour ou au foyer.

Quitter un cours, une étude ou une récréation requiert toujours une autorisation préalable de l'adulte présent. L'élève doit être accompagné. Chacun doit rester dans sa classe pendant les intercourts.

Il est interdit de laisser sacs et cartables, de courir ou de stationner dans les couloirs et les escaliers.

L'accès au casier est toléré **uniquement** aux heures de récréation, avant le déjeuner et à partir de 13h30.

3) Téléphone et Supports Multimédia

Le téléphone portable et les supports multimédias : leur possession et leur utilisation sont interdites pendant la journée. Cette disposition concerne tous les élèves.

4) Tabac – cigarette électronique

Leur possession et consommation sont strictement interdites.

5) Absences – Retard - Sorties

Toute absence de l'établissement doit être justifiée :

Absences prévisibles : elles font l'objet d'une demande d'autorisation justifiée et écrite (par le biais du carnet de correspondance et/ou par courriel), remise au moins quarante-huit heures à l'avance au responsable éducatif de niveau, et signalée par l'élève aux éducateurs et professeurs.

Absences imprévisibles : elles font l'objet en premier lieu d'un appel téléphonique ou courriel à l'établissement, le matin du premier jour d'absence, avant 09h00.

Aucune sortie de l'Etablissement n'est autorisée sans l'accord d'un Responsable Educatif.

Au retour de toute absence, vous devez vous présenter à votre responsable éducatif ou à l'adulte présent normalement devant vous.

La ponctualité est de rigueur dans l'établissement, en cas de retard, vous devez passer par le bureau de la vie scolaire pour retirer un billet d'autorisation d'entrée en classe ou en étude. Tous les retards doivent être justifiés par le responsable légal de l'enfant.

6) Pôle Santé et Médicaments.

Les médicaments (avec ou sans prescription médicale) doivent être déposés au Pôle santé. Une ordonnance médicale ou une autorisation parentale sera demandée.

Les soins sont donnés au Pôle santé, seulement **pendant les récréations**, sauf en cas d'urgence.

Tout passage au Pôle Santé doit être validé, à l'aide d'un billet, par la vie scolaire sur les temps de récréations et **uniquement** par téléphone par le professeur ou éducateur sur les temps de cours.

Un élève malade ne peut quitter l'établissement sans y être autorisé par le service Pôle Santé.

7) Carte Scolaire

La carte scolaire est un document d'identité obligatoire, elle peut être demandée à tout moment. Elle permet l'accès au restaurant scolaire et aux transports des internes. En cas de non présentation, sur 5 jours consécutifs, elle sera refaite automatiquement à la charge financière de la famille.

8) Les Etudes

Les études en journée sont obligatoires en salle de permanence, encadrées par un éducateur. Des aménagements particuliers relèvent de la décision du Responsable Educatif. Lors des absences d'enseignants, l'information de remplacement sera diffusée au foyer.

L'accès au CDI est géré par l'éducateur encadrant la permanence en lien avec les professeurs documentalistes.

9) Temps de pause – Récréation

Ces pauses se déroulent au foyer et sur la cour. Vous avez la possibilité d'emprunter des jeux, en laissant la carte scolaire comme caution. L'élève qui emprunte le jeu en est responsable.

L'accès au CDI pendant les récréations est possible après accord de l'éducateur présent au foyer.

10) Vie à l'internat

• **De 17h40 à 18h00 : Temps de détente de fin de journée dans les foyers ou sur les cours de récréation**

- Remise des portables
- Temps de partage et d'écoute avec les éducateurs,
- Jeux au foyer ou de ballons sur la cour.

• **De 18h00 à 19h00 : Les activités du soir.**

- Le mardi et le jeudi : étude obligatoire en salle de 18h15 à 19h (accès au CDI)
- Le lundi et mercredi : activités sportives ou culturelles, internat,

• **De 19h à 21h30 :**

- 19h00 : Dîner
- 20h à 20h45 : Etude en chambre les lundis et mercredis soirs pour tous internes, sous la responsabilité de l'éducateur de nuit
- 20h45 : vie à l'internat (jeux de société, travail en binôme, parrainage collège-lycée, informatique, télévision, ...)
- A partir de 21h30 : Extinction des lumières

La possession et l'utilisation des téléphones portables ainsi que des supports multimédias sont règlementés pour permettre un travail et un repos de qualité.

• **De 7h à 8h30 :**

- A partir de 7 heures : Lever
- A partir de 7h30 : Petit-déjeuner au self
- Jusqu'à 8h30 : foyers, cours ou étude pour les volontaires en autonomie, puis reprise des cours.

Le mercredi après-midi :

De 13h30 à 15h30 : Activités sportives, ludiques et culturelles

De 15h30 à 15h50 : Goûter

De 15h50 à 19h : Film, DVD, ciné St Gab', activités, internat.

Les activités exceptionnelles : Soirée dansante, soirée de Noël, sortie patinoire, randonnée, Bowling, Laser Game, Karting, fête des talents...